



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE PRELIMINAIRE

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'association, pour notamment ce qui concerne l'administration interne de l'association et les règles de fonctionnement propre à chaque nature d'activité.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'AGM, ce sont les statuts de l'association qui font foi. Il s'applique à tous les adhérents de toutes les sections de l'association et ce quelques soient les salles où sont dispensés les cours. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

**L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le dossier d'inscription.**

**L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le dossier d'inscription.**

**Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'association.**

### ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADHESION

Les personnes désirant devenir adhérentes de l'association doivent remplir le dossier d'inscription et fournir l'ensemble des documents demandés lors de l'inscription. L'adhésion ne sera jugée définitive par l'AGM que lorsque l'association sera en possession de l'ensemble des documents exigés lors de l'inscription et lorsque la personne se sera acquittée du montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée. Il sera alors remis une attestation d'inscription.

Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la pratique des activités proposées par l'AGM. Ce certificat est à remettre avec le dossier d'inscription avant le début des cours. Sans présentation du certificat médical, l'accès aux cours sera refusé. En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler au professeur ou entraîneur (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

Les tarifs de l'adhésion sont fixés chaque année par le conseil d'administration de l'association. Ils sont mentionnés à titre indicatif sur les brochures et sur le site Internet de l'association.

Les adhérents s'obligent à participer au(x) cours pour le(s)quel(s) ils se sont inscrits **uniquement**.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. Le paiement au trimestre est une facilité de paiement et en aucun cas un règlement au trimestre.

Une modification d'adhésion est possible en cours d'année, en accord préalable avec le professeur ou entraîneur et le bureau de l'association.

La cotisation due en début d'année comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- Pour les licenciés FFG (gymnastique et aérobic) et FFD : le montant de la licence, l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.

Devenant adhérent de l'association, la personne s'oblige à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. L'adhérent s'engage moralement envers l'association à adopter une attitude sportive et respectueuse.

Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le (ou la) secrétaire doit être informé(e) de tout changement car cette adresse courriel est utilisée pour toutes les formalités. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas de non acheminement d'un courrier électronique à une adresse déclarée erronée.

Seuls les membres du conseil d'administration sont habilités à utiliser les adresses électroniques des adhérents et de leurs parents, lesquels confient leur adresse dans l'unique but d'être informés par les représentants de l'association. Toute personne autre qu'un membre du bureau utilisant une adresse électronique d'un adhérent ou de ses parents pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions.

Lors des cours et activités, les adhérents doivent être en possession de leur carte d'adhérent ou licence de la saison en cours.

Les bénévoles actifs de l'association peuvent se voir offrir le remboursement de leur droit d'entrée annuel. Ils s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, et moralement, à adopter une attitude sportive et respectueuse.

## ARTICLE 2 – RADIATION

Pourra être radiée toute personne qui ne sera pas à jour de sa cotisation annuelle et du droit d'entrée. Une relance par courriel sera adressée à l'adhérent par le (ou la) secrétaire, lui sommant de régler le montant de la cotisation sous quinze jours. A défaut, il se verra notifié par la même forme sa radiation d'office et sans recours possible.

La radiation peut être prononcée pour motif grave constitué par :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- Toute attitude ou propos irrespectueux,
- Toute infraction aux statuts de l'association ou au présent règlement intérieur.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront la procédure immédiate de radiation de l'association, et l'association se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires et de demander le remboursement des dégradations effectuées, ainsi que le paiement des dommages et intérêts.

La décision de radiation pour motif grave peut intervenir après invitation par le conseil d'administration et par courriel à l'intéressé, l'invitant à fournir des explications.

Le conseil d'administration rend sa décision dans un délai de quinze jours maximum à compter de la tenue de la réunion de radiation. La décision rendue est tenue au registre de l'association et adressée à l'intéressé par courriel.

L'intéressé peut s'opposer à cette décision de radiation dans un délai de quinze jours à compter de l'expiration du délai dont dispose le conseil d'administration pour rendre sa décision. Pour cela, il doit adresser par courriel au conseil d'administration les motifs de son opposition. Le conseil d'administration lui adressera alors une invitation à comparaître par retour de courriel. La décision rendue sur opposition remplacera alors purement et simplement la première décision et n'est pas susceptible de recours.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent en cours d'année.

Tout adhérent radié se doit de remettre dans les meilleurs délais au conseil d'administration l'ensemble des éléments propriété de l'association matériels et immatériels.

Tout adhérent ayant un langage ou une attitude incorrecte pourra se voir exclu du club. Les retards, répétés et injustifiés des personnes responsables de l'enfant à la sortie des cours, entraîneront également une radiation de celui-ci, sans qu'aucun remboursement de cotisation soit possible.

### ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 3-1 : Horaires des entraînements**

Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.

- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le responsable de section.
- Le Club n'assure pas les cours pendant les vacances scolaires, sauf mention contraire.
- Des changements de groupes ou d'horaires (maladie, maternité d'un entraîneur, ...) peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du comité directeur. Chaque adhérent devra se conformer aux modifications des horaires d'entraînement.

### **Article 3-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur**

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de visu de la présence du moniteur responsable ou du professeur du cours auquel il est inscrit et de la prise en charge de leur enfant par ce dernier, sauf en cas de décharge de responsabilité
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours. En cas de retard important d'un parent à la fin d'un cours, l'AGM se réserve le droit de confier l'enfant à une tierce personne, adulte, enseignant ou non, sur les lieux d'activité, pour garantir sa sécurité, ou à toute autre autorité
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir, à l'avance, l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- Les responsables de l'association doivent être prévenus en cas d'absence prolongée aux cours.

### **Article 3-3 : Accès aux salles de pratique de l'activité sportive**

Les équipements sportifs nécessaires aux activités, mis à disposition par l'AGM, sont placés sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs adhérents à l'association sous l'autorité de l'encadrement (professionnels et bénévoles).

Quand les chaussures sont obligatoires, celles-ci doivent être propres et dédiées à l'activité.

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux salles d'entraînement.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections Baby-Gym et Ecole gymnique sollicités durant les séances, les parents n'ont pas accès aux salles. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans la salle d'entraînement n'est pas autorisée. Pour la salle de gym, des gradins sont à disposition à l'étage
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.

En tout état de cause, l'adhérent doit se conformer au règlement intérieur d'utilisation des salles mises à disposition par la commune.

**Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.**

#### **Article 3-4 : Respect des personnes et des lieux**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée, préconisée par l'entraîneur.

Les adhérents ainsi que les parents sont tenus de garder propres les lieux de cours et d'entraînement, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

*Droit à l'image - rappel juridique « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ».*

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il est fait mention dans le dossier d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet de l'AGM, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de l'AGM. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

#### **Article 3-5 : Respect des biens et du matériel**

Pour la pratique des activités, le matériel est mis en place par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

L'association ne fournit pas le petit matériel comme les tenues, maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.

L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents et professeurs avant et après leurs cours et séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures de cours et d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

### **Article 3-6 : Sanction disciplinaire**

Les membres du conseil d'administration se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

### **Article 3-7 : Stages payants**

Les stages organisés pendant les « petites vacances scolaires » (Toussaint, vacances d'hiver et de printemps) pourront être proposés en plus des entraînements hebdomadaires ayant lieu pendant les semaines prévues au planning des entraîneurs. Une participation financière pourra être demandée aux parents pour les adhérents bénéficiant de ces stages.

### **Article 3-8 : Conduite à tenir en cas d'accident**

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par l'entraîneur, dans la mesure où celui-ci est dûment formé.

### **Article 3-9 : Publicité**

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

### **Article 3-10 : Participation à la vie du club**

En s'inscrivant, l'adhérent accepte les règles du fonctionnement de l'AGM et conçoit ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'AGM organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il sera demandé à l'adhérent de bien vouloir prendre part.

De même en proposant de s'investir de manière bénévole au sein de l'association, les bénévoles prennent des engagements vis-à-vis des autres moniteurs, des autres adhérents et des membres du conseil d'administration. Il est donc demandé aux bénévoles actifs de respecter les engagements pris en début de saison assurant l'ensemble des activités pour lesquelles ils sont volontaires et ce tout au long de l'année.

## **ARTICLE 4 – ADHERENTS GYMNASTES**

### **Article 4-1 : Affiliation**

L'AGM est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG), donc, l'ensemble des gymnastes doit être licencié à cette fédération.

### **Article 4-2 : Mutation**

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de domicile, elle peut être faite à n'importe quel moment.

**Modalités de mutation :**

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil.

**Article 4-3 - Organisation des entraînements.**

En début de saison, les groupes et horaires d'entraînement sont composés et définis conjointement par les entraîneurs salariés et bénévoles, validés par le vice-président de la section gymnastique. Le vice-président de section a ensuite pour obligation d'en informer le comité directeur, et ce avant le début des entraînements. Les 2 premières semaines d'entraînement pourront amener des modifications dans ces groupes. A la fin de ces deux semaines, la composition précise des groupes sera transmise par le vice-président de section au comité directeur.

Par souci d'équité envers tous les adhérents, le comité directeur fixe un maximum de trois entraînements par semaine et un minimum de un entraînement par semaine, par gym, dans le respect des horaires d'entraînement fixés en début d'année. Le nombre d'entraînements sera défini selon l'âge, le niveau et la discipline de chaque gym. Le montant de la cotisation demandée à chaque gym est en relation directe avec le nombre d'entraînements prévus par semaine.

Les entraîneurs (salariés et bénévoles) avant ou après les entraînements sont à la disposition des parents pour les informer. Elle permet en effet de communiquer, d'instaurer un dialogue avec les adhérents. Elle doit toutefois être relativement synthétique afin de ne pas « déborder » sur les autres entraînements situés avant et après.

Toute modification dans l'organisation des entraînements (horaire, jour, gym, ...) doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée (imprimé à remplir) auprès du vice-président de section, lequel doit en référer au comité directeur.

**Article 4-4 – Formation et encadrement des entraîneurs bénévoles**

L'AGM fonctionne grâce aux adhérents et aux bénévoles. L'AGM affiche donc la volonté d'intégrer, dans son fonctionnement, des moniteurs bénévoles, dans le respect et la valorisation de ces derniers (qualités et diplômes).

Les moniteurs bénévoles doivent être formés en interne et/ou au moyen de formations externes. En interne, ils sont encadrés et formés par les personnes compétentes (professionnelles ou bénévoles).

**Article 4-5 - Participation aux compétitions**

Le présent règlement intérieur fixe le cadre de l'organisation des compétitions. Il est le suivant :

- Les compétitions par équipe sont à privilégier. Les compétitions individuelles sont à réserver aux gymnastes en capacité d'être qualifiés au tour suivant de la compétition
- Chaque gymnaste, tout âge confondu, pourra (sans obligation) participer à une compétition interne organisée au cours de l'année
- Seuls les gymnastes préparés et assidus aux cours pourront être engagés en compétition. Il pourra aussi être décidé de ne pas poursuivre la compétition si le niveau de l'équipe ou du gym ne correspond pas au niveau demandé à la date de la compétition.

Dans tous les cas, seul l'entraîneur, en accord avec le vice-président de section, est compétent pour décider de l'engagement d'un gymnaste en compétition.

#### **Concernant les engagements :**

Un prévisionnel des engagements doit être établi avant la saison de compétition par les entraîneurs, puis validé par le vice-président de section et le comité directeur.

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club.
- Un certificat médical devra être obligatoirement fourni en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence). En l'absence de certificat médical, l'adhérent devra rembourser l'amende payée par le club.

Avant chaque compétition, les personnes accompagnant les enfants doivent fournir au préalable une copie de leur attestation d'assurance et de leur permis de conduire.

Il est attendu de tous les adultes, encadrants et accompagnants, une tenue et un comportement adaptés au contexte et responsable (transport et accompagnement d'enfants).

Seuls sont pris en charge par l'AGM les frais de route, d'hébergement et de restauration des entraîneurs et des juges.

#### **Article 4-6: Autorité de l'entraîneur**

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

#### **Article 4-7 : Calendriers des compétitions**

Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans la salle de gymnastique et sur le site internet de l'AGM.

Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans la salle de gymnastique.

Les convocations et le détail des compétitions sont envoyés par mail à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

#### **Article 4-8 : Tenue de compétition**

Pour toute participation à une compétition, les gymnastes devront porter la tenue conforme exigée par le club : justaucorps du club pour toutes les féminines, léotard, sokol et short pour les masculins. Des commandes groupées des tenues pourront être organisées par le club en début de saison pour pourvoir aux besoins des compétiteurs.

#### **Article 4-9 : Association invitée**

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée par l'AGM au sein du complexe Lespinet devra se conformer au présent règlement.



## **ARTICLE 5– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité directeur, après approbation du conseil d'administration.